

104

HN
31
E34
U.104
1922

L'Aube d'une Ère ouvrière nouvelle¹

PLUS manifestement que jamais, il se prépare depuis quatre ans dans le monde entier une ère ouvrière nouvelle, et c'est une ère ouvrière chrétienne. Son point de départ le plus marquant est le traité de paix de Versailles. Mais disons tout de suite ce que sera ce travail.

Nous commencerons par jeter un rapide regard sur l'atmosphère de principes économiques qui, avant cette grande date de 1919, était seule à dominer de façon plus ou moins officielle dans le régime industriel de l'univers. Nous ferons ressortir ensuite les premières manifestations internationales positives de l'ère nouvelle qui s'annonce. Et nous verrons que, pour réaliser cette ère chrétienne dans le régime du travail, l'Église a raison d'enjoindre à tous les catholiques, patrons comme ouvriers, d'entrer dans la vraie voie syndicale. En cours de route, nous nous attarderons, comme il convient, sur la conduite que nous commande, à nous, Canadiens français catholiques, l'état social de notre province, dans ce grand Canada, pour assurer, chez nous, l'épanouissement du syndicalisme catholique.

1. Ces pages contiennent la substance d'une conférence donnée devant les ouvriers de la Côte St-Paul. C'est ce qui explique la forme oratoire qu'elles ont quelque peu gardée.

RÔLE DU TRAVAIL NEUTRE A LA CONFÉRENCE
DE LA PAIX

Après que l'armistice eut mis fin à la guerre, les puissances alliées convoquèrent la Conférence de la paix qui se tint à Versailles, en 1919. Dans la même ville et en même temps que les hommes d'États discutaient le traité de paix, des chefs ouvriers, venus de presque tous les coins du globe, siégeaient dans un édifice voisin pour soumettre à la Conférence un programme de revendications ouvrières à insérer dans le traité. Ces chefs, accompagnés de représentants des seize pays signataires du traité, formaient la commission du Travail de la Conférence de la paix. Elle était présidée par M. S. Gompers, président de la Fédération américaine du Travail, et tous ses collègues représentaient le grand mouvement ouvrier neutre et socialiste de l'univers.

Cette commission ne contenait pas l'ombre d'un délégué venu d'une organisation ouvrière chrétienne, bien que, en janvier 1919, moment où fut formée la dite commission, il y eût déjà, en Europe, bon nombre de syndicats chrétiens. Mais, de date assez récente, ils étaient peu ou point connus des gouvernements du monde, d'autant plus qu'aucun lien international ne les rattachait encore entre eux. Seul le syndicalisme international neutre, fortement entaché, par endroits, de socialisme et de communisme, avait su, jusqu'en 1919, gagner la faveur ou du moins capter l'attention des hommes politiques. Aussi quelles sont les Centrales syndicales qui influèrent le plus sur la Conférence de la paix, au chapitre touchant le travail, si ce n'est la Fédération américaine du Travail, le *British Trades and Labor Congress* et la Confédération générale du Travail de France.

Il serait sans doute trop osé de qualifier d'antichrétiens tous les grands corps ouvriers centraux représentés à la Conférence de la paix. Mais tout le monde sait qu'aucun n'était officiellement chrétien, et qu'il ne serait pas téméraire de décerner à plusieurs l'épithète d'*impie*. Au reste, qui niera que cette impiété n'ait laissé sa marque dans le chapitre XIIIe du traité de paix, celui qui porte sur les intérêts du travail.

Pourquoi n'a-t-on inséré dans le chapitre XIII aucun mot qui rappelât l'origine et la fin chrétienne du travail, puisque ce chapitre avait pour but, non seulement d'améliorer les conditions du travail international, mais surtout de faciliter, perfectionner et moraliser les relations industrielles entre patrons et ouvriers de chaque pays? Il n'y a certes pas lieu de s'étonner de cette impiété officielle ni chez les chefs de l'« Internationale » neutre ou socialiste, ni chez les gouvernants de presque toutes les nations alliées. Une atmosphère de principes matérialistes et déchristianisants, léguée par un siècle et demi d'individualisme et d'industrialisme à outrance, les enveloppait et les aveuglait. On allait bien mettre la hache à l'inhumaine doctrine du libéralisme économique, mais elle avait eu le temps, après presque deux siècles de grande vogue, de vicier à divers degrés, et sous diverses formes, l'esprit des travailleurs de tous rangs et des gouvernants de partout, jusqu'au point de faire dépendre la paix et la prospérité entre employeurs et employés, du simple développement d'une science économique et sociale toute pure.

C'est dans cet état d'esprit qu'à Versailles les membres de la commission du Travail élaboraient le treizième chapitre du traité de paix, que l'on s'habitua à nommer la Charte internationale du travail.

C'est sous l'autorité de la Société des nations, née du même traité, que fut fondée aussi, par le chapitre XIII, « l'organisation permanente internationale du travail ». Cette institution « permanente » entra en vigueur avec la signature du Traité de Versailles, le 28 juin 1919.

J'ai dit qu'aucune organisation syndicale chrétienne n'avait officiellement contribué à l'élaboration de la Charte internationale du travail — pas plus du reste qu'aux statuts et règlements de son « mécanisme permanent » — Or, chose étonnante, cette Charte qui fut l'œuvre des neutres, des socialistes, des impies, nous allons voir qu'elle est pénétrée d'esprit social chrétien. Oui, il y avait trop longtemps que s'élevaient du sein de ces milieux des protestations pour « humaniser » les rouages de l'industrie, l'esprit social du christianisme était pour quelque chose dans ces protestations.

INFLUENCE DE L'ENCYCLIQUE « RERUM NOVARUM » SUR LA CHARTE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

En effet, si nous regardons de près les neuf « principes généraux » ou les neuf clauses ouvrières de la Charte internationale du travail, nous constatons qu'ils sont un écho très affaibli, mais bien réel, d'une autre charte internationale du travail incomparablement plus parfaite et plus vraie, proclamée vingt-neuf ans auparavant dans l'immortelle Encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII.

Oui, c'est à notre époque qu'il faut saluer l'aube d'une ère ouvrière nouvelle sur la terre. L'Encyclique *Rerum novarum* avait annoncé cette aube. A vrai dire, bien que par une voie détournée, le monde civilisé revient aux règles et coutumes qui, aux âges chrétiens, protégeaient les travailleurs contre tout abus grave dans les

conditions de travail, et uniformisaient dans une large mesure ces conditions elles-mêmes. Or, ces règles protectrices d'autrefois se retrouvent en partie dans les neuf clauses ouvrières qui, désormais, selon le vœu du Traité de Versailles, doivent être « propres à guider » les nations dans leur politique du travail.

Comparons ces clauses du traité avec les principes de l'Encyclique.

Auparavant citons deux phrases du préambule du chapitre XIII bien révélatrices de l'esprit nouveau qui commence à planer dans les hautes sphères politiques du monde.

La Société des nations « a pour but d'établir la paix universelle et une telle paix ne peut être *fondée* que sur la base de la justice sociale ». Les hautes parties contractantes reconnaissent ensuite que « le bien-être physique, moral et intellectuel des salariés industriels est d'une importance essentielle au point de vue international. »

Voici maintenant les neuf principes directeurs :

Premier principe. — « Le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce. »

Léon XIII n'avait-il pas dit : « Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras » ?

Deuxième principe. — « Le droit d'association en vue de tous objets, non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs. »

Léon XIII n'avait-il pas proclamé que « comme il est certain que les citoyens sont libres de s'associer,

ils doivent l'être également de se donner les statuts... qui leurs paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent... » ?

Troisième principe. — « Le paiement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable, tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays ».

Écoutons l'immortelle Encyclique: Au-dessus des « conventions » faites entre patrons et ouvriers sur le chiffre du salaire, « il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. »

Quatrième principe. — « L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu. »

Léon XIII ne fixait pas de limite d'heures, mais il déclarait nettement que « exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité ».

Cinquième principe. — « L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que ce sera possible. »

Ne voilà-t-il pas, sanctionnée par le traité, la loi chrétienne du repos dominical? Un contrat de travail « où cette condition n'entrerait pas » déclare Léon XIII, « ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou permettre la violation des droits de l'homme envers Dieu et envers lui-même ».

Sixième principe. — « La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique. »

L'Encyclique *Rerum novarum* dit: « L'enfance en particulier ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle les forces physiques, intellectuelles et morales; sinon, comme une herbe tendre, elle sera flétrie par un travail précoce et c'en sera fait de son éducation. »

Septième principe. — « Le salaire égal, sans distinction de sexe pour un travail de valeur égale. »

L'Encyclique ne traite pas cette question du salaire de la femme. Mais il est évident que les passages cités plus haut concernant le salaire des ouvriers s'appliquent tout aussi bien à la femme qu'à l'homme.

Huitième principe. — « Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions de travail devront assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays. »

Et Léon XIII: « L'équité demande que l'État se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société il leur en revienne une part convenable. »...

Neuvième principe. — « Chaque État devra organiser un service d'inspection qui comprendra des femmes afin d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs. »

De même Léon XIII ne demande-t-il pas « que les gouvernements fassent usage de l'autorité protectrices des lois et des institutions ».

Et il ajoute — ce que n'ont pas fait les auteurs du traité: Clémenceau, Wilson, Lloyd George — ces solennelles exhortations: « Que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs; que les ouvriers dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes,... et que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles, même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats. »

N'importe! Quoique les plénipotentiaires alliés n'aient pas osé formuler dans leur Charte les exhortations du grand pape des ouvriers, les neuf « principes généraux » que contient cette Charte n'en sont pas moins les indices certains d'un retour vers l'ordre social chrétien. Très justement un écrivain catholique de France dit que ces principes marquent, probablement à l'insu des auteurs du traité, un recul du paganisme social instauré par le XVIII^e siècle et légalisé par la Constituante révolutionnaire de 1789; « qu'ils nous ramènent aux directives qui réglaient universellement l'économie du travail au temps de la chrétienté. »

Or, ce paganisme social, légalisé par la Révolution française, avait aboli le régime corporatif en lui substituant la doctrine barbare du libéralisme économique, du « chacun pour soi », du « laisser-faire » et de la concurrence effrénée. Eh bien! cette doctrine, qui a gouverné la politique du travail durant un siècle et demi est renversée par le premier principe de Versailles, à savoir que « le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce ». C'est-à-dire, qu'il faut voir désormais dans le travailleur un être doué d'une âme.

N'est-ce pas l'aurore d'une ère ouvrière chrétienne qui va transformer le régime industriel de l'univers ?

L'INTERNATIONALE SYNDICALE CHRÉTIENNE

Mais d'autres événements fort significatifs se sont produits avant, pendant et depuis le traité de paix, qui annoncent aussi l'aube nouvelle.

En 1890 l'Encyclique *Rerum novarum*, « sur la condition des ouvriers », ouvrait la voie à l'organisation syndicale parmi les travailleurs chrétiens. En 1909, à Zurich, en Suisse, s'ébauchait une première internationale chrétienne. A la veille de la Conférence de la paix, onze pays d'Europe avaient leurs fédérations syndicales chrétiennes. Et pendant que les plénipotentiaires alliés instituaient à Versailles, avec les représentants du syndicalisme neutre international, l'« organisation permanente internationale du travail », il se fondait à Paris, le 15 mars 1919, la *Confédération internationale des Syndicats chrétiens*. Y étaient représentées la Suisse, l'Allemagne, la France, l'Italie, la Hollande, la Belgique, l'Autriche, la Hongrie, la Tchéco-Slovaque, l'Espagne et la Yougo-Slavie.

Espérons que le Canada en sera un jour. Car, nous n'ignorons pas que, de l'Europe, le syndicalisme catholique a traversé en Amérique, dans notre Canada français, si bien que l'automne dernier, à Hull, se formait la *Confédération des Travailleurs catholiques du Canada*.

En novembre 1919, se tenait la conférence de Washington. C'était la première conférence internationale du travail, sous l'égide de la Société des nations. A cette conférence de Washington, les travailleurs chrétiens, malgré l'article 389 du traité, qui ne permettait qu'à « l'organisation professionnelle la plus représentative »

d'y être représentée, eurent la joie de voir deux gouvernements déléguer des ouvriers pris dans leurs rangs. Ce furent la Hollande et la Belgique. Suivirent depuis les conférences de Gênes, Lauzanne et Genève. Et la Confédération internationale des Syndicats chrétiens a dû continuer ses instances auprès de la Société des nations pour qu'elle modifie, dans un sens plus juste, l'article exclusif ci-dessus, favorable seulement aux organisations neutres, parce qu'encore les plus nombreuses.

A la vérité, pour le monde chrétien, c'est une réconfortante coïncidence que la proclamation de la Charte internationale du travail en même temps que la création solide de l'Internationale syndicale chrétienne.

Toujours, l'heure la plus sombre précède l'aurore. L'ordre social dans l'univers entier ne vient-il pas de traverser cette heure tragique entre toutes où les peuples civilisés se sont longuement entretenus ?

L'Internationale syndicale chrétienne arrive donc au bon moment pour rallier autour de sa bannière toutes les forces saines du monde industriel, pour apporter son effort à la rénovation sociale qui s'impose, pour substituer l'union des classes à la funeste lutte des classes ? Elle va contrecarrer l'action des internationales neutres, socialistes et bolchévistes. Elle fera œuvre positive en mettant la paix dans les esprits, et la concorde entre les peuples et les classes. Elle ne manquera pas surtout d'introduire plus de sens chrétien dans la législation du travail.

LA VRAIE VOIE SYNDICALE DES CATHOLIQUES
RAISONS PARTICULIÈRES AU CANADA

Voici donc le jour venu où s'accroît à vue d'œil dans presque tous les pays le nombre des travailleurs qui ont retrouvé la seule vraie forme d'organisation qui leur

conviennent: l'Union confessionnelle. Quatre millions tout près l'ont déjà adoptée, en Europe. Au Canada, dans notre province, quarante-cinq mille déjà s'y sont ralliés. Ces chiffres sont encore peu de chose à côté des progrès à accomplir, mais ils indiquent le devoir présent des travailleurs catholiques dans le monde.

Pour ce qui est de nous, travailleurs canadiens-français, l'organisation chrétienne du travail ne nous est-elle pas aussi nécessaire qu'à nos coreligionnaires de France, par exemple? Certainement, car si notre société est moins ravagée par l'erreur et l'impiété, nous avons cependant d'autres ennemis aussi dangereux pour notre foi, notre race et notre pays. Les catholiques de partout, outre le devoir qu'ils ont de collaborer à la rénovation sociale chrétienne dans le monde, ont aussi dans leurs pays respectifs des raisons particulières d'unir leurs efforts, de ne former qu'une famille. Nous avons les nôtres, nous aussi au Canada. Nous, surtout du Québec. Ramenons-les aux deux principales tirées de l'expérience du passé.

La première raison c'est que l'unionisme neutre qui a régné chez nous depuis cinquante ans s'est montré impuissant à rallier la population ouvrière canadienne-française.

La deuxième, c'est que pour nous, ouvriers canadiens-français catholiques, ce serait un crime contre nous-mêmes et contre la race, en plus d'une désobéissance grave aux prescriptions de l'Église, que de vouloir maintenir l'unité ouvrière neutre.

D'abord l'impuissance de cohésion et de ralliement des unions neutres, chez nous, éclate aux yeux de tous. Avant les Internationales, nous avons connu les unions nationales neutres: elles ont failli. Quant à celles-là leur recul a commencé. Le fait qu'elles ne progressent plus en notre province, et que par ailleurs les syndicats

catholiques se multiplient le prouve assez. Dans tout le Canada du reste, les Internationales ont vu leurs beaux jours. Elles ont perdu le contrôle des ouvriers de l'Ouest, dont un très grand nombre se sont jetés dans la *One Big Union*. L'Ontario seul, de tout le pays, reste attaché à l'internationalisme américain.

Ne distingue-t-on pas du coup les trois mentalités ouvrières différentes qui se divisent le pays? Sans parler des Provinces Maritimes, dont les ouvriers ont été les plus lents avec ceux de notre province, à se laisser enrégimenter dans les internationales, mettons en regard le Québec, l'Ontario et l'Ouest.

Au point de vue syndicaliste, il y a presque autant de différence entre la Colombie-Britannique et l'Ontario qu'entre l'Ontario et le Québec. La situation géographique particulière de ces trois provinces influe beaucoup sur leur mentalité. Ensuite le Québec est aussi catholique et français que l'Ontario est anglais et protestant et, en plus, américanisé jusqu'aux moelles par le débordement de vie qu'il reçoit de son trop étroit voisinage avec les États-Unis. Enfin la Colombie-Britannique et ses voisines, dernières nées au Canada, sont en très grande majorité peuplées d'ouvriers d'Angleterre et de l'Ouest américain, ignorant tout du pays et férus d'idées révolutionnaires. De ces trois sources d'opposition provient l'impossibilité d'un accord dans l'organisation du travail au Canada, telle qu'on l'a toujours essayée. S'il y a eu accord un moment au profit de l'Internationale, ce n'était que superficiellement, tout comme fut superficiel, il y a quelques années, le lien politique qui semblait rattacher d'un côté, tous les libéraux et, de l'autre, tous les conservateurs de l'Ouest et de l'Est du pays. La fragilité de ce lien, la guerre nous l'a démontrée avec la conscription et, plus encore les dernières élections avec le parti progressiste.

Cette scission dans les rangs politiques s'est produite aussi dans les rangs syndicalistes. Les ouvriers de l'Ouest, socialistes, révolutionnaires et très impérialistes, voulaient depuis longtemps s'arracher au joug de l'Internationale américaine. La *One Big Union* qu'ils lancèrent en 1919 et qu'ils ont en partie maintenue témoigne de leur volonté d'être indépendants et d'avoir leur autonomie. Mais si, par leur grande union unique, ils sont devenus des unionistes nationaux, ils affichent un programme si menaçant qu'ils effrayent les ouvriers de l'Est, même les partisans d'unions nationales neutres. Il n'y a donc pas d'entente possible entre les modérés de l'Est et les révolutionnaires de l'Ouest. Et ni les premiers ni les seconds n'ont chance de s'implanter dans l'Ontario, d'y gagner ceux qui se noient à plaisir dans l'américanisme. Pour que l'unionisme national parvienne à supplanter l'internationalisme dans l'Ontario, il faudrait probablement une révolution politique. Ou du moins que le nationalisme ouvrier couvre tout le reste du Canada.

Ce nationalisme ouvrier dans notre province canadienne-française et catholique, pourra-t-il s'établir autrement qu'à base confessionnelle? Non. Il faudra, que l'immense majorité de nos unions soient catholiques.

TRIPLE ERREUR DE L'UNITÉ OUVRIÈRE NEUTRE

Je l'affirme de nouveau: pour nous, Canadiens français catholiques, ce serait un crime contre notre foi et notre race que de vouloir maintenir chez nous, l'unité ouvrière neutre, spécialement celle de l'« Internationale » actuelle.

Pourquoi? parce que cette unité neutre comporte une triple erreur et un triple danger pour le pays, et surtout pour notre province.

Vouloir maintenir les unions internationales chez nous, c'est vouloir maintenir la neutralité *religieuse*, la neutralité *politique*, la neutralité *patriotique*: trois erreurs. Erreur contre la religion, quand on prétend que l'organisation ouvrière n'est qu'une organisation économique, que la question du travail n'est qu'une question d'ordre matériel. Erreur au point de vue politique, quand on affirme n'être partisan d'aucun parti politique. Erreur contre la patrie, quand on soutient que l'organisation du travail ne doit pas connaître de frontières.

Non, la question du travail n'est pas purement matérielle. « La question sociale » dit Léon XIII, « est avant tout une question morale et religieuse et... pour ce motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion. » Non, nous crient les événements politiques, dans le travail syndiqué neutre, le pire n'est pas de se détacher des partis politiques, c'est que, sous une apparente neutralité de parti, on n'est pas neutre, on ne peut pas l'être. Non, proclame l'histoire, l'organisation du travail d'aucun pays n'a jamais pu ignorer, quand sonnaient les jours d'épreuves nationales, ce que chaque citoyen devait à sa patrie.

Non, nous n'avons pas le droit d'être neutres, car les événements ne sont jamais neutres. Ce sont eux qui nous ont appris les trois grands dangers vers lesquels a commencé de nous entraîner la triple neutralité des Internationales: l'indifférence religieuse, le socialisme, l'antipatriotisme.

INDIFFÉRENCE RELIGIEUSE

L'ouvrier catholique qui professe la nécessité de la neutralité religieuse dans les associations ouvrières, tombe dans l'indifférence religieuse: toutes les religions pour lui sont bonnes; il n'estime pas plus son catholicisme

qu'une misérable secte; il n'apprécie pas plus les prescriptions du Souverain Pontife que les discours d'un pasteur protestant. Dans la balance de son esprit, tout pèse le même poids. Il ne s'en rend peut-être pas compte, parce que l'habitude d'envisager la question du travail dans les étroites œillères de la neutralité religieuse a matérialisé son esprit. Oui, l'habitude de croire que les questions du salaire, des heures de travail, des grèves sont d'ordre purement économique, et doivent être traitées comme telles, matérialise l'esprit, diminue la foi, affaiblit et même annihile le sens religieux. Il arrive que dans la question du travail, nous ne pensons plus en catholiques, mais en protestants, en païens. Les protestants se trouvent assez bien, eux de la neutralité puisqu'ils n'ont pas de religion proprement dite, mais une croyance individuelle, s'appuyant sur le libre examen, tandis que la nôtre doit être sociale et doctrinale, soumise à l'autorité de Rome.

INFILTRATION SOCIALISTE

La prétendue neutralité politique est un autre leurre, c'est même une hypocrisie. A quoi sert de n'être attaché à aucun parti politique si l'on est soi-même un parti. Or, les Internationales sont un parti, elles ont leur « déclaration de principes » politiques. Ce n'est pas celle des partis existants, mais du parti socialiste. Elles ont récemment formé une alliance avec les socialistes de ce pays dans le Parti ouvrier national qu'elles ont fondé. L'âme, le souffle de ce parti ne viendront que de la doctrine socialiste.

ANTIPATRIOTISME

Les unions neutres sont enfin les serres chaudes de l'antipatriotisme. Ah! la patrie! qu'il était vague ce mot pour moi-même et beaucoup d'autres qui ont passé par ces unions. Il ne nous disait rien. Il y a vingt ans, nous nous rendions coupables d'une première trahison en sacrifiant notre indépendance syndicale à l'internationalisme américain. Il y a douze ans, nous renouvelions notre reniement au pays, en déclarant qu'il ne devait pas y avoir de frontière entre les mouvements ouvriers canadien et américain. Il y a deux ans, notre ville de Montréal devenait le siège des assises triomphales de la Fédération américaine du Travail. De fait n'était-ce pas l'apogée de l'internationalisme américain, en même temps que l'abîme de l'antipatriotisme où était tombé le travail syndiqué neutre du Canada? Songeons que, en 1909, c'était à Toronto que la Fédération américaine du Travail avait tenu ses assises, et qu'en 1920 c'était au cœur de la vieille province canadienne-française catholique qu'elle vient trôner.

Tel a été le fruit des vingt-cinq ans de neutralisation que nous avons subis: nos intelligences ont perdu le sens de leurs responsabilités envers la patrie; nos volontés sont devenues déséquilibrées, abattues; nos cœurs ont été vidés de tous les sentiments qui eussent pu conserver ou faire naître en nous l'amour de la patrie.

N'est-il pas vraiment à déplorer le triste bilan des trois fausses neutralités religieuse, politique et patriotique? En présence des méfaits qu'elles produisent en nous et des dangers qu'elles font courir à notre race, ne serait-ce pas un crime que d'adhérer à ces Interna-

tionales ? un crime contre la foi, contre la patrie et contre notre mission de survivre, puisque ce serait assurer la triple unité ouvrière neutre, c'est-à-dire, favoriser l'unité ouvrière socialiste, anglicisante et protestante ?

RESPECT A NOTRE DIGNITÉ D'HOMME!

Sommes-nous bien convaincus que ce sont là des réalités incontestables ? Qui pourra dire qu'il nous est encore possible d'être neutres ? Sachons-le bien, les morts seuls sont neutres, ont le droit d'être neutres. Seuls ceux qui ne voient rien, n'entendent rien, n'éprouvent rien, ne se rappellent rien, n'espèrent rien, peuvent être neutres. Sommes-nous des morts ? demeurons alors des internationaux neutres. Mais non, nous vivons, nous désirons garder, reprendre notre vie, notre dignité humaine, et donc imprégner nos pensées et nos actes de religion, de morale, de justice, d'amour pour le sol qui nous a vus naître et où dorment nos aïeux.

Mais alors, quelle est donc la forme d'organisation ouvrière qui nous convient ? C'est l'organisation professionnelle qui sait respecter tous les intérêts humains de ses membres, tant spirituels que matériels. C'est une forme d'association qui, sans violenter ni tarir à leur source nos sentiments les plus chers, améliorera nos conditions de travail, c'est l'union où se trouve un juste équilibre entre les intérêts moraux, patriotiques et économiques des membres : c'est le *syndicat catholique et national*.

MORALITÉ DU CONTRAT DE TRAVAIL

La voilà la vraie bonne union de métier que désire notre peuple travailleur, l'union qui ne souffre pas de cette « disette d'aliments spirituels » commune aux

unions neutres. Dans le syndicat catholique, le contrat de travail n'est pas une affaire purement matérielle, mais une chose morale. On sait que ce contrat engage « l'activité d'une personne créée à l'image de Dieu, » que sa répercussion dépasse la bourse de l'ouvrier, pour atteindre sa liberté, sa dignité, sa santé, son corps, son âme; qu'elle s'étend même jusqu'à la dignité, la liberté, la vie de sa femme et de ses enfants. Voilà l'importance que le syndicat catholique donne au contrat de travail. Il veut, par lui, garantir les droits matériels du travailleur sans négliger les intérêts de son âme.

LA RELIGION DANS LE SYNDICAT

C'est trop d'idéal cela! penseront quelques-uns. Et pourtant, c'est là qu'il faut atteindre. Il n'y a pas un travailleur catholique, éclairé des exigences de sa foi, qui n'ait compris la nécessité de la religion dans l'union ouvrière. Nous, à qui il répugne de voir notre travail confondu avec le travail d'une machine ou d'un animal, pouvons-nous entrer dans un syndicat d'où serait exclue la religion, régulatrice de notre vie morale? Soyons logiques: la religion n'est pas un habit qu'on met le dimanche pour aller à la messe; elle nous prend tout entiers, elle veut qu'à tous les moments de notre vie, à l'église, au foyer, à l'atelier, nous pensions, nous parlions, nous agissions en catholiques.

AYONS NOS PROPRES CADRES

L'Église prescrit donc aux catholiques d'avoir leurs propres cadres partout où ils doivent s'organiser et où le permettent les conditions existantes. Avoir nos propres cadres, c'est avoir nos syndicats catholiques et nationaux. Qu'on ne se laisse pas effrayer par la vaine appréhension

de diviser les rangs ouvriers: l'immense majorité de notre population ouvrière dans le Québec est catholique. Elle se chiffre à 400,000 âmes; 95,000 seulement sont organisés, 45,000 déjà appartiennent aux syndicats catholiques, après six petites années d'efforts. A Montréal, existe une jeune garde de vingt-trois syndicats avec les meilleures promesses d'avenir, puisqu'il n'y a dans cette ville que 60,000 ouvriers syndiqués sur 175.000 syndiquables. Il est possible, il sera facile d'avoir nos cadres à nous, chez nous, comme les catholiques de maints pays d'Europe ont les leurs.

En Hollande, par exemple, depuis une dizaine d'années, vivent, à coté les uns des autres, des syndicats socialistes, des syndicats catholiques, des syndicats chrétiens, des syndicats neutres et des syndicats révolutionnaires. Cinq formes d'organisations. C'est insensé? Non, si nous savons que les Hollandais se sont divisés ainsi par nécessité: les socialistes qui possédaient les premiers syndicats rendaient la vie intolérable aux catholiques et aux protestants, qui se formèrent en deux groupes distincts, imités bientôt par les non-croyants anti-socialistes qui firent le groupe neutre. Vint enfin celui des révolutionnaires.

Qu'on ne s'étonne pas de ce phénomène syndical de la Hollande: il s'introduit rapidement dans tous les pays à population mixte, comme conséquence de l'atmosphère déchristianisante de notre époque. Tout le monde cherche la voie du salut, la vérité sociale. Si les mauvais éléments de la société se liguent, pourquoi les bons ne feraient-ils pas de même? Si les ouvriers révolutionnaires s'accordent mieux dans leur propre syndicat, — du type par exemple de la *One Big Union*, — si les socialistes aiment à se donner une organisation distincte, si les neutres — mon Dieu! s'il est de vrais neutres —

préfèrent un groupement à eux, pourquoi ceux qui ne croient ni à la révolution, ni au socialisme, ni à la neutralité, mais au christianisme ne se donneraient-ils pas, eux aussi, leurs propres cadres? N'ont-ils pas, comme les autres chrétiens, le droit et la liberté de s'organiser séparément? Ce leur est même un devoir de se grouper dans des syndicats catholiques ou chrétiens. C'est surtout leur devoir s'ils comprennent que seul le christianisme vécu apportera la véritable solution aux problèmes sociaux, industriels et ouvriers; que seul il pourra pacifier les esprits et ramener l'ordre et la justice dans tous les rangs de la société.

Mais pourquoi dans ce travail de restauration industrielle chrétienne, bâtir, côte à côte, des syndicats catholiques et des syndicats chrétiens? L'œuvre ne s'accomplirait-elle pas mieux en groupant, dans un seul syndicat par métier, tous les ouvriers croyants, qu'ils appartiennent ou à la religion catholique ou à la religion protestante, dans un seul syndicat *chrétien*? »

Ici, laissez-moi vous rappeler un mot de la sainte guerrière, Jeanne d'Arc. A un moment de son inique procès, ses juges, voulant connaître la raison de son hostilité contre les Anglais, lui demandèrent, croyant l'embarrasser: « Ne croyez-vous pas que Dieu n'aime pas les Anglais? » — Il les aime, riposta Jeanne d'Arc, « mais en Angleterre! » Et nous dans notre province de Québec, sans entretenir de haine contre les Anglais protestants, nous devons préférer, selon le vœu et la volonté de l'Église, avoir nos syndicats catholiques à nous. Nous devons souhaiter et croire que, si les bons protestants s'organisent, de leur côté, dans des syndicats chrétiens, Dieu les aimera mieux comme cela! Et nous nous entendrons davantage.

CONFESSIONNALITÉ DANS LES ŒUVRES

Au vrai, qui veut ouvrir les yeux comprend que pour tous les catholiques de l'univers, la confessionnalité des œuvres est indispensable. Qui peut nier que nous ne traversions une époque de dissociation chrétienne? Qui n'en verrait pas la preuve dans l'émiettement religieux du protestantisme et peut-être encore plus dans la démocratie sans vertu qui est le sort d'un grand nombre de peuples? Pour tenir tête à l'influence insidieuse du protestantisme dans les rangs catholiques, ne devons-nous pas avoir partout nos associations confessionnelles? Pour faire de la démocratie, qui est le régime du gouvernement populaire, quelque chose qui ait du bon sens, ne faut-il pas l'imprégner d'une forte discipline chrétienne? Qui donc parviendra mieux que les syndicats ouvriers catholiques à agir sur le peuple et à christianiser la démocratie?

Enfin quel ouvrier catholique, prétendra n'avoir pas de responsabilités particulières? « Celui qui a beaucoup reçu » disent les saints Livres, « doit donner beaucoup. » Or, notre foi catholique, son unité doctrinale, ses directions morales sont des dons qui appellent en retour une parfaite générosité. Et si nous devons donner beaucoup à l'Église par notre obéissance, nous devons aussi donner beaucoup, à nos frères les hommes, de ce que nous recevons d'elle; nous devons avoir le dévouement des apôtres de la vérité!

Qu'est-ce que l'Église catholique veut de ses enfants du monde industriel? Elle désire le rapprochement des patrons et des ouvriers, le retour aux coutumes chrétiennes qui réglaient jadis les rapports entre eux. Elle

désire la reconstitution de la corporation industrielle chrétienne. Pour cela, elle veut que les ouvriers catholiques se fassent, dans leurs rangs, les initiateurs d'une ère ouvrière chrétienne, tout comme elle veut que les patrons se fassent, de leur côté, les initiateurs d'une ère patronale chrétienne. Que les uns et les autres, nous exhorte-t-elle, comprennent, à cette époque de ténébreux matérialisme, leurs grandes responsabilités d'enfants de la lumière; qu'ils soient les premiers à donner l'exemple d'équilibrer leurs droits et leurs devoirs, non plus de mesurer leurs forces les uns contre les autres.

TRAVAIL A ACCOMPLIR

Mais s'il faut que patrons et ouvriers soient groupés dans des syndicats catholiques et chrétiens pour réaliser une véritable harmonie industrielle (qui, de nos jours, peut prendre forme dans des commissions mixtes, des conseils d'usines), il est certain que cette harmonie ne se produira pleinement, sur une large échelle, que le jour où d'abord tous les travailleurs catholiques et chrétiens de chaque pays seront organisés.

Rares sont encore les pays où il y a plus d'un tiers des travailleurs organisés. Le nôtre suit cette règle générale, et récemment encore, le Québec était, proportion gardée, la moins organisée des provinces du Canada. Mais cette situation vient de changer, grâce à l'efflorescence actuelle du mouvement syndical catholique. Nous pouvons nous réjouir de ce que, chez nous, apparaissent plus nombreux, chaque jour, les semeurs d'une ère ouvrière nouvelle.

C'est là le devoir actuel dans notre province. Il faut que nous tous, travailleurs canadiens-français, devenions des semeurs de paix industrielle, en entrant dans les syndicats catholiques et nationaux. Il faut que vous, chefs et futurs chefs de famille, non encore syndiqués, vous compreniez la nécessité sociale et même religieuse de cesser votre isolement. Si vous n'en sentez pas la nécessité matérielle pour vous-mêmes, reconnaissez que l'Église et la race ont besoin que vous apparteniez au syndicat catholique de votre métier; sachez que c'est non seulement un moyen de protection matérielle et de moralisation industrielle, mais en même temps pour notre nationalité minoritaire en ce pays une force de résistance et de défense à laquelle vous ne pouvez vous soustraire. N'hésitez pas à devenir des syndiqués catholiques et nationaux, car, en retardant, comme l'a bien appréhendé Léon XIII, vous « risqueriez de donner votre nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre ».

Cet appel s'adresse également aux femmes qui doivent travailler au dehors, à toutes les ouvrières canadiennes-françaises. Avant la Révolution, beaucoup de nos sœurs, en Europe étaient syndiquées, sous le régime corporatif. De nos jours les femmes doivent, comme les hommes, s'organiser, d'autant plus que la concurrence et les salaires de famine les font encore plus souffrir. Nous traversons ici une période de rapide industrialisation, et nombreuses sont les industries nouvelles qui attirent le travail féminin. Il faut faire en sorte, que toutes nos ouvrières profitent des syndicats catholiques et nationaux. Prenez l'initiative d'en fonder, favorisez, aidez ceux qui naissent dans votre entourage. Faites

de la propagande individuelle. Elles sont déjà trop nombreuses nos ouvrières englobées dans les unions neutres, je pourrais même dire, dans les unions juives. C'est le cas des ouvrières en confection d'habits enrôlées bon gré mal gré dans la très puissante et dangereuse *Amalgamated Clothing Workers of America*, dont la tête dirigeante à New-York est juive et russe.

N'est-ce pas qu'en présence d'une pareille situation, il faut réagir ? il faut se hâter, dans toutes les industries, de syndiquer le nombre croissant de nos ouvrières catholiques, avant que l'ennemi ne les capture toutes ?

Leurs intérêts matériels le réclament et le bien de la race et de la religion le commande.

FAITS SOCIAUX

Rome et les problèmes économiques

A l'occasion de la Semaine sociale de Strasbourg, le cardinal Gasparri, secrétaire d'État de Sa Sainteté, vient d'adresser au président des Semaines sociales de France, une lettre importante où il dit entre autres choses:

« En choisissant comme sujet, cette année, l'*État et la vie économique*, vous voulez pousser plus avant vos études sur la restauration économique de la société. Le Saint-Siège ne peut que former des vœux pour l'heureuse réalisation de ce dessein: rien, en effet, de ce qui peut rétablir ou affermir le bon ordre des relations humaines ne saurait lui être indifférent. Il a souverainement à cœur la paix sociale au sein de toute nation, comme la paix internationale entre tous les peuples. Il est constamment préoccupé aussi des problèmes ayant pour but l'amélioration économique des classes ouvrières, toujours prêt à favoriser de toutes ses forces la prospérité commune qui généralise au profit des humbles un bien-être légitime, et fort utile d'ailleurs au perfectionnement de la vie morale et religieuse. »

Les fabriques aux États-Unis

Le bureau de recensement des États-Unis publie le rapport suivant sur le nombre total de fabriques existant dans ces pays en 1919, comparé à celui de 1914

FABRIQUES DES ÉTATS-UNIS	1914	1919	AUG. %
Nombre d'entreprises.....	275,791	290,111	5,2
Nombre d'employés.....	8,263,603	10,815,883	30,9
Propriétaires.....	262,598	280,003	2,6

	1914	1919	AUG. %
Employés.....	964,217	1,447,761	50,1
Ouvriers.....	7,036,247	9,098,119	29,3
Force motrice h.p.	22,533,374	29,573,207	31,2
Capital.....	22,790,980,000	44,776,006,000	96,5
Traitements.....	1,287,917,000	2,893,046,000	124,6
Salaires.....	4,078,332,000	10,545,905,000	158,6
Matériel.....	14,368,089,000	37,380,124,000	160,2
Valeur des produits.....	24,246,435,000	62,427,825,000	157,5
Plus value due à la fabrication.....	9,878,346,000	25,047,701,000	153,6

Ces chiffres montrent que le rapport entre les salaires et la plus-value due à la fabrication s'est très peu modifiée de 1914 à 1919. En effet, les salaires représentaient en 1914, 41,3% de cette plus-value et, en 1919, 42,1%. Cette proportion est restée à peu près constante depuis un assez grand nombre d'années. En 1899 et en 1904, elle était de 41,5%, et en 1909 de 40,2%.

D'autre part, les employés ont éprouvé des pertes depuis la guerre. En effet, la proportion entre leurs salaires et la plus-value due à la fabrication n'est plus, en 1919, que de 11,5%, même chiffre qu'en 1909 (13% en 1914). En 1904, par contre, elle n'était que de 9%.

Le fait que le nombre des employés et des ouvriers a augmenté de 30,9% de 1914 à 1919, tandis que celui des fabriques n'a augmenté que de 5,2%, montre que ces dernières se sont développées et que la centralisation de la production n'a fait que s'accroître au cours de ces dernières années. La très petite augmentation du nombre des propriétaires (2,6%) permet d'aboutir à la même conclusion, puisque ce nombre n'est pas en rapport avec l'augmentation du nombre des fabriques. Il est certain que les États-Unis comptent un nombre de plus en plus considérable d'entreprises qui sont entre les mains d'actionnaires et non de propriétaires.

Le tarif américain

On peut facilement se faire une idée des effets désastreux du tarif américain sur les produits agricoles canadiens, à la suite du bill d'urgence Fordney, par les statistiques suivantes compilées par le ministère du commerce pour les opérations de juin des trois dernières années.

En juin 1920, nos exportations de produits agricoles aux États-Unis avaient été de \$5,397,801; en juin 1921, elles n'ont été que de \$1,997,556.

Sur certains articles, la diminution est énorme et sans le commerce du blé la situation serait encore pire que l'année dernière.

Voici quelques statistiques pour juin 1920, comparé à juin 1922. La tarif Fordney est en vigueur depuis mai 1921 et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le tarif actuellement à l'étude, lequel, dans certains cas, est encore plus élevé contre les produits laitiers ou agricoles du Canada:

PRODUITS	JUIN 1920	JUIN 1922
Melasse.....	\$1,675,215	Aucune exportation
Maïs.....	3,437	Aucune exportation
Tabac pour enveloppes de cigares.....	11,726	23
Beurre.....	381,122	6,203
Viandes congelées.....	632,502	184,026
Lait condensé.....	283,790	33,600
Patates.....	706,698	42,698
Bétail.....	576,083	98,467
Farine.....	473,421	323,270

Au chapitre des augmentations on constate les suivantes:

PRODUITS	JUIN 1920	JUIN 1922
Graine de lin.....	\$ 101,093	\$ 504,301
Crème.....	279,412	347,987
Blé.....	99,535	2,007,241
Laine.....	23,963	223,363

Malgré ces quelques augmentations, le résultat total pour le mois dernier, se chiffre par une diminution de \$1,405,386 sur nos exportations agricoles aux États-Unis en juin 1920 alors que le tarif Fordney n'était pas en vigueur.

Congrès des Syndicats chrétiens

De nombreux congrès ont eu lieu récemment où s'est manifestée l'activité sociale des catholiques. Signalons tout spécialement celui des Syndicats chrétiens, tenu à Innsbrück du 20 au 23 juin. Cent soixante-quatre délégués y représentaient douze nations. La Confédération de ces Syndicats réunit maintenant plus de trois millions de travailleurs. Voici la principale résolution qui fut adoptée à ce congrès:

« La Confédération internationale des Syndicats chrétiens réunie pour son deuxième congrès à Innsbrück;

« Après avoir entendu les rapports et les délibérations sur la question sociale et économique de la classe ouvrière;

« Adopte la résolution suivante:

« La C. I. S. C. constate que la condition actuelle de la classe ouvrière dans tous les pays d'Europe est très défectueuse et que cette situation tient principalement à la destruction d'importantes valeurs économiques, ainsi qu'à la limitation du pouvoir d'achat qui occasionne une restriction de la consommation et un chômage considérable, de sorte que la production actuelle est sensiblement inférieure à celle d'avant-guerre.

« La C. I. S. C. constate aussi qu'une amélioration définitive de cet état social et économique de la classe ouvrière n'est possible qu'à la condition que toutes les forces existantes travaillent à l'assainissement de l'économie mondiale.

« La C. I. S. C. a conscience que cette œuvre de reconstruction n'aboutira que grâce à l'influence conciliatrice de la charité chrétienne, qui doit unir tous les pays et bannir toute haine. C'est pourquoi elle estime qu'il est du devoir des ouvriers et employés chrétiens de tout tenter afin d'atteindre ce but idéal.

« La C. I. S. C. demande donc :

1° Que dans l'attitude des gouvernements comme dans les relations des peuples, les principes chrétiens dominent, et qu'une véritable paix et une confiance mutuelle soient rétablies;

2° Que les nations reconnaissent qu'en tant que membres de la famille universelle, elles ont besoin les unes des autres, et que, dans l'économie générale, la disparition de peuples entiers comme acheteurs entraîne le chômage de millions de producteurs;

3° Que des moyens énergiques soient mis en œuvre pour obtenir le plus tôt possible la stabilisation des changes, afin d'ouvrir des voies normales à la production et au commerce en faisant disparaître les différences artificielles des prix;

4° Qu'on tende fortement au règlement définitif des dettes internationales, de telle sorte que les obligations contractées pendant la guerre par les États européens envers l'Amérique et les dettes réciproques des pays de l'Europe occidentale soient annulées; qu'alors seulement, les sommes fixées à titre de réparations de guerre pour les nations vaincues soient diminuées, en conséquence, sans porter préjudice aux obligations mêmes des réparations;

5° Que les divers moyens opportuns soient employés pour réduire dans la plus large mesure possible toutes les dépenses improductives et spécialement la charge des armements; que l'on tente de diminuer les frais

BIBLIOTHÈQUE
SANT-SULPICE

d'occupation, au profit des réparations; enfin que règne dans tous les pays la ferme volonté de maintenir la paix;

6° Que les budgets des États soient remis en équilibre; que l'inflation due à l'émission continue des billets de banque prenne fin, et que des emprunts internationaux à long terme, auxquels les États neutres devraient également participer, soient émis dans le but d'assainir les conditions économiques;

7° Que s'établisse, aussi rapidement que les circonstances économiques et politiques le permettront, une solidarité suffisante entre les peuples afin de réaliser un régime de libre échange et une réciprocité de traitement pour les acquéreurs de la propriété dans les différentes nations;

9° Que les relations économiques avec la Russie soient de nouveau rendues possibles à condition que les dettes publiques soient reconnues, que la propriété privée des étrangers et leur liberté personnelle soient absolument garanties, et que la Russie cherche à arriver à un état économique normal;

« 10° Que par la collaboration de tous les peuples soient réalisées les conditions d'une économie mondiale ordonnée, qui assurerait notamment une meilleure répartition des matières premières;

« 11° Que la classe ouvrière se défende de tout son pouvoir contre le mouvement de régression sociale, toujours plus accentué, qui se manifeste en maints pays; qu'elle assure sa liberté et ses droits, spécialement pour la participation à la direction de la vie économique;

« 12° Qu'en ce qui concerne la protection internationale ouvrière, les principes définis dans la partie XIII du Traité de Versailles et dans les conférences de Washington, Genève et Gênes, soient et restent acquis; et que dans les délibérations actuelles et futures des États

31031012189
309.112-711A2

entre eux, non seulement les intérêts des groupes capitalistes mais aussi ceux des travailleurs manuels et intellectuels soient garantis.

« La C. I. S. C. fait appel à la classe ouvrière de tous les pays pour accomplir des démarches pressantes auprès des gouvernements respectifs en vue de l'exécution de cette résolution, et il l'exhorte aussi à se vouer pleinement à la reconstruction économique. »



Fiches bibliographiques

VI

LA GRÈVE

Articles

VERDIER (abbé). — *Y a-t-il un droit de grève.* — *Revue pratique d'Apologétique*, octobre 1918.

Cours

ANTOINE (abbé). — *La Grève devant la conscience.* — *Semaine sociale de Bordeaux*, 1909.

BOISSARD (A.). — *Le fait de grève et le droit de grève.* — *Semaine sociale de Bordeaux*, 1909.

VILLENEUVE (R. P., O. M. I.). — *Les Grèves.* — *Semaine sociale de Montréal*, 1920.

Livres

LEHMKUHL (S. J.). — *Le Contrat entre patrons et ouvriers et les grèves.* Lyon, Vitte. 1 fr. 40.

SEILHAC (L. de). — *Les Grèves.* Paris, Lecoffre. 2 fr.

TABLE DES MATIÈRES

L'Aube d'une Ère ouvrière nouvelle	1
Rôle du travail neutre à la conférence de la paix ..	2
Influence de l'Encyclique <i>Rerum novarum</i> sur la charte internationale du travail	4
L'Internationale syndicale chrétienne	9
La vraie voie syndicale des catholiques — Raisons particulières au Canada	10
Triple erreur de l'unité ouvrière neutre	13
Indifférence religieuse	14
Infiltration socialiste	15
Antipatriotisme	16
Respect à notre dignité d'homme	17
Moralité du contrat de travail	17
La religion dans le syndicat	18
Ayons nos propres cadres	18
Confessionnalité dans les œuvres	21
Travail à accomplir	22
Faits sociaux	25
Fiches bibliographiques — La Grève	31